

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Lille

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : interne

Epreuve : note avec questions

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

II. Question : la juridiction administrative

L'existence d'un droit propre à l'administration ainsi que d'une juridiction particulière n'étaient pas évidentes, pourtant on assiste aujourd'hui à la reconnaissance d'une véritable juridiction (I). En effet, les sujétions particulières de l'administration ont justifiées l'émergence d'un droit et d'une juridiction (II).

I. Une véritable juridiction

Les tribunaux administratifs (TA) sont compétents en premier ressort dans des contentieux impliquant au moins une personne publique. Ils sont par ailleurs compétents par les référés introduits par la réforme de 2011. Deux types de recours contentieux peuvent être introduits devant les TA : le recours par voie de pourvoi et de plein contentieux. (Les recours gracieux s'exercent directement auprès de la personne publique. Les tribunaux administratifs d'appel (CAA) sont compétents en appel des décisions des TA pour les recours contentieux, mais l'appel des référés sont directement examinés par le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat est la juridiction suprême de la juridiction administrative. Cependant, il peut être saisi en premier et dernier ressort dans le cadre de la légalité des décrets. A côté de sa compétence juridictionnelle, il a un rôle de "conseiller" puisqu'il est saisi pour avis par le gouvernement (devisé obligatoire ou facultative). Les conflits de juridictions (administrative ou judiciaire) sont tranchés par le Tribunal des conflits. Une autre juridictionnel se caractérise aussi par ses juges, en l'espèce, ils sont "conseillers" (terme hérité de l'Histoire) et sont recrutés différemment des magistrats. Les conseillers d'Etat sont principalement recrutés à la sortie de l'ENA, mais le fonctionnement du contentieux a nécessité la création d'un concours spécifique des conseillers de TA et de CAA.

II. Une juridiction particulière pour un droit particulier.

On ne juge pas l'administration comme les autres justiciables. En effet, l'intérêt général qui guide l'action publique justifie que des règles particulières s'appliquent à elle, même si depuis plusieurs décennies, il y a des convergences entre juridiction administrative et judiciaire.

Les juridictions administratives sont compétentes dans de nombreux domaines, l'urbanisme, la responsabilité administrative, les libertés publiques, les contrats administratifs et très sûr le droit de la fonction publique. Dans de nombreux domaines, le droit public, service d'être le garant des libertés publiques et des droits fondamentaux, a emprunté au droit privé pour offrir les mêmes garanties. Ainsi, le droit de la contestation devenus plus protecteur du patient (les augmentant les indemnisations) et les agents publics se sent un recouvre plus de droits (grève, syndicat, congés maternité) et empruntent au droit du travail.

Ainsi, l'existence d'une juridiction administrative est assez spécifique à la France. Ce droit, à l'origine principalement jurisprudentiel peut avoir quelque chose de dévot, cependant, il reste le garant de l'intérêt général et assimilé par les intérêts de l'Etat à ceux d'une personne privée (made or non).

I. Rédaction d'une note

X, le 15 octobre 2019

Note à l'attention des chefs de service du secrétariat général par les affaires régionales de

La transformation numérique de l'Etat

Aujourd'hui 45% des français perçoivent une dégradation de la qualité des services publics (selon le site du Gouvernement). Actia publique 2022 est un programme qui poursuit trois objectifs concrets : "assurer un meilleur service public pour les usagers, améliorer les conditions d'exercice du métier des agents publics et baisser la dépense publique. Dans ce programme, la transformation du numérique est en des 5 chantiers prioritaires issus de l'adoption de la loi du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance.

L'objectif est ambitieux puisqu'il s'agit d'atteindre 100% de démarches en ligne d'ici 2022. Un certain nombre de démarches sont déjà en cours de dématérialisation puisque les inscriptions sur les listes électorales sont déjà en ligne et devraient être rejointes par les inscriptions dans les collèges et les lycées (2020) et la création d'entreprise (2021), etc.

L'ambition est d'avoir un Etat plus proche, plus simple et plus performant pour toujours mieux répondre aux attentes des citoyens - Afin de réaliser cette ambition il convient de transférer pour plus d'efficacité (I) et de pleinement mettre en œuvre un service numérique au service de tous (II).

I. Transformer pour plus d'efficacité

Les enjeux de cette politique publique sont clairs, il s'agit d'accéder à une simplification et une transparence pour les usagers (A) et à des économies et du gain de temps pour les services (B).

A - Simplification et transparence

Le Premier ministre a annoncé la dématérialisation de démarches "pour simplifier la vie quotidienne des Français". Le principal enjeu est bien celui-ci : la simplification. Il faut rendre le rapport à l'Etat "plus accessible et plus efficace".

En procédant à la dématérialisation de formulaires, de demandes diverses ou de déclarations, il s'agit de fluidifier les rapports qui entretiennent les usagers avec les démarches administratives.

La transparence doit aussi être un enjeu pour les services publics. C'est ainsi que le décret du 18 janvier 2019 relatif aux échanges d'informations et de données entre administrations dans le cadre des démarches administratives et à l'expérimentation prévue par l'article 40 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 par un Etat au service d'une société de confiance précise la liste des organismes chargés d'opérer les échanges d'informations et la qualification de ces informations. Ces démarches qui se veulent plus simples et plus accessibles et s'appuyent sur le levier numérique doit avoir "la satisfaction de l'usager au cœur de ses actions" (source : site du Gouvernement). C'est aussi par souci de transparence que le gouvernement fait régulièrement publication de l'état de l'avance des réflexions.

B - Economie et gain de temps

Simplifier la vie des usagers passe aussi par l'amélioration du service public. En effet, la dématérialisation ne doit pas être un investissement humain et financier par les gestionnaires et les agents publics mais un gain de temps et un facteur d'économie. Le recours à l'Intelligence Artificielle, l'outillage des agents publics, afin de faciliter le partage et l'exploitation des données, doit améliorer les conditions de travail des agents publics qui ont parfois "perdu le sens de leurs missions".

Par ailleurs, ~~ce~~ cet investissement permettra de faire des économies sur le long terme. En effet ~~dans~~ ^{d'après} une étude conduite par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique en 2013, sur un échantillon de procédures concernant

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : ...Lille.....

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : ...interne.....

Epreuve : ...note avec questions.....

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

les entreprises, la simplification permettrait d'économiser 25€ par formulaire (économies cumulées par les entreprises et les administrations) dont 1,18€ en ré-ingénierie, 8,06€ en automatisant les échanges de données et 15,44€ en dématérialisant les procédures encore en papier.

II - de numérique au service de tous

Cette transformation numérique ne peut aboutir que si l'on mobilise l'ensemble des acteurs (B) et faisant mieux connaître et en généralisant les outils numériques existants (A).

A. la généralisation des outils existants

Des outils existent, il faut que chacun se les approprie, car si chaque administration fait le choix de développer ses propres outils informatiques, ce sont des dizaines de millions d'euros qui seront dépensés en pure perte.

Il existe l'application demarches-simplifiees.fr qui est une application en ligne permettant à tous les organismes exerçant des missions de service public de créer des démarches en ligne rapidement et de gérer directement les demandes des usagers via une plateforme dédiée. Une communication efficace et ciblée envers tous les acteurs de la région susceptibles d'être d'y avoir recours doit être organisée.

Par ailleurs, le programme "Dites-le nous une fois" à destination des entreprises a permis de largement faciliter la simplification

des démarches des entreprises. Ce dispositif est élargi aux particuliers. Il s'agit de ne pas avoir à fournir indépendamment les mêmes documents à des services différents qui sont déjà détenus par l'administration. Cela accède aussi bien les démarches pour les personnes physiques que pour les agents du service public. Pour se faire les administrations peuvent s'appuyer sur le catalogue API qui est ouvert par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat.

Enfin, afin de mobiliser l'ensemble des agents, qui connaissent les besoins et les possibilités, un fonds par la transformation de l'action publique de 700 millions d'euros a été créé.

Par l'opnel à projet 2018, 17 projets ont été subventionnés. Une communication sur la valorisation de bonnes pratiques ou idées devrait mobiliser plus largement les acteurs.

B. la nécessaire mobilisation de tous les acteurs.

L'ambition est grande, mais par l'administration, mais aussi par les citoyens. Le risque du "tout dématérialisé" est en effet, de créer une inégalité de tous devant le service public ~~en créant~~ ^{ayant pour cause} des exclus du numérique.

En 2017, en français sur 3 n'a pas eu recours à l'e-administration, il s'agit par l'essentiel de personnes de plus de 70 ans, de non-diplômés et de personnes aux bas revenus. Pour pallier à cette exclusion numérique des acteurs se sont mobilisés. Le Défenseur des Droits considère qu'il est au cœur du maintien de la cohésion sociale car "une dématérialisation trop rapide des services publics entraîne des risques d'exclusion et une augmentation du non-recours aux droits".

Par pallier ce risque des solutions émergent, notamment, la création de services publics de proximité. Cela peut se matérialiser par des agents polyvalents dont certains s'occuperaient de point de

contact de proximité en alerte d'utiliser les maisons de services au public. Par ailleurs, la réaction d'un pass numérique (de 10 au 20h de fermeture réalisées par des agents publics) est envisagée, il faut noter cependant que le dépense des Dnét a considérablement que former 1,5 million de personnes était suffisant, (il sert 13 million a été élargi d'Internet) et qui il feuohil 28ⁿ de fonction.

La transformation numérique de l'Etat et en engendrant certain pour le service public de qualité, fiable et simplifié. Cependant, si des outils existent, il convient dans leur mise en œuvre de n'oublier personne, au risque de fragiliser des populations qui le sont déjà.

